

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 4 septembre 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-19/A-00240
Propriétaire(s) : Leon Boegman et Genevieve Young
Emplacement : 9, avenue Cobalt
Quartier : 17 - Capitale
Description officielle : lot 13, plan M-39
Zonage : R1TT[1474]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Les propriétaires souhaitent construire un rajout/troisième étage dans la nouvelle toiture à pignon sur leur maison isolée de deux étages existante, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale nord à 0 mètre pour les avant-toits et gouttières proposés, alors que le règlement permet que les avant-toits s'avancent de 1 mètre dans une cour requise, mais pas à moins de 0,3 mètre d'une ligne de lot.
- b) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 9,29 mètres, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 8,5 mètres.
- c) Permettre l'augmentation du retrait de la cour avant à 3,3 mètres pour le mur pignon du troisième étage, alors que le règlement stipule que le retrait de cour avant pour une nouvelle construction doit être d'au moins 1,5 mètre et d'au plus 3 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.